



## Caution pret et fusion du débiteur et fusion du créancier

Par **brbanane**, le **20/04/2015** à **23:26**

Je me suis porté caution solidaire en 2004 d'un pret professionnel contracté par une societe sarl A auprès d'une banque.

La société A a été absorbée par la société B dans le cadre d'une TUP en 2009.

La société A a toujours respecté ses engagements de remboursements de pret. Aucune anomalie jusqu'à la TUP de 2009.

La société B a continué ses remboursements de prets jusqu'en 2011.

La société B a été mise en liquidation judiciaire depuis 2012.

La banque créancière de depart a disparu et a été absorbée par une autre banque en 2006.

Aucunne réitération de mes engagements de caution ne m'a été demandé par la banque en 2009 à l'occasion de la TUP du débiteur.

Qu'en est il de mon engagement de caution de départ ? Suis-je tenu auprès de la banque B ?